
717 Décret du 31 mars 2004 modifiant les décrets du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales et du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

(Moniteur n° 221 du 21 juin 2004, p. 50599)

Projet de décret n° 502 (2003 - 2004)

Discussion et adoption : séance du 23 mars 2004, CRI n°7 (2003 - 2004)

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2004 — 2236

[S — C — 2004/29168]

31 MARS 2004. — Décret modifiant les décrets du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales et du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (1)

Le Parlement a adopté et nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}. — Modifications au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales

Article 1^{er}. Dans le Titre II du décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, ci-après appelé le décret du 27 février 2003, les mots « Gradué(e) en » sont remplacés par les mots « Bachelier en » et les mots « Licencié(e) en » sont remplacés par les mots « Master en ».

L'annexe 0 du présent décret est annexée au décret du 27 février 2003.

CHAPITRE I^{er}. — De l'enseignement supérieur agronomique de type long

Art. 2. Dans l'article 8 du décret du 27 février 2003, le mot « Agriculture » est remplacé par les mots « Agronomie et gestion du territoire » et les mots « Agro-industrie et biotechnologie » sont remplacés par le mot « agro-industrie ».

Dans l'article 9 du décret du 27 février 2003, les mots « Candidat(e) Ingénieur industriel en Agronomie » sont remplacés par les mots « Bachelier en sciences agronomiques ».

Art. 3. Dans l'article 10 du décret du 27 février 2003, les mots « Ingénieur industriel » sont remplacés par les mots « Master Ingénieur industriel » et le mot « A4 » est remplacé par le mot « A6 ».

Le même article est complété par l'alinéa suivant :

« Le Grade académique de Master en sciences agronomiques est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à A-7 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante. »

Art. 4. Les annexes A4 et A5 du décret du 27 février 2003 sont remplacées par les annexes A4 et A5 du présent décret.

Les annexes A6 et A7 du présent décret sont ajoutées au décret du 27 février 2003.

Art. 5. Dans l'article 11 du décret du 27 février 2003, les mots « candidat(e) en Architecture du paysage » sont remplacés par les mots « bachelier Architecte paysagiste ».

Dans l'article 12 du même décret, les mots « Licencié en Architecture du paysage » sont remplacés par les mots « Master Architecte paysagiste ».

CHAPITRE II. — De l'enseignement supérieur économique de type long

Art. 6. Dans l'article 34 du décret du 27 février 2003, le mot « Finances » est remplacé par le mot « Finance » et le mot « Didactique » est inséré entre les mots « Finances » et les mots « et Management international ».

Dans l'article 35 du même décret, les mots « Candidat(e) en sciences commerciales » sont remplacés par les mots « bachelier en Gestion de l'entreprise ».

L'article 36 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

« Le Grade de Master en Gestion de l'entreprise est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-20 au présent décret et à la

Art. 7. L'article 37, 1^{er} alinéa, du décret du 27 février 2003 est complété comme suit :

« A l'intérieur de celle-ci sont créées les options Didactique et Administration nationale et internationale.

Dans le même article, alinéa 2, les mots « Candidat en sciences administratives » sont remplacés par les mots « bachelier en Gestion publique »

L'article 38 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

« Le Grade de Master en Gestion publique est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-21 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante ».

Art. 8. Les annexes C17, C18, C19 du décret du 27 février 2003 sont remplacées par les annexes C17, C18, C19.

Les annexes C 20 et C21 du présent décret sont ajoutées au décret du 27 février 2003.

CHAPITRE III. — *De l'enseignement supérieur paramédical de type long*

Art. 9. L'annexe D23 du décret du 27 février 2003 est remplacée par l'annexe D23 du présent décret.

CHAPITRE IV. — *De l'enseignement supérieur social de type long*

Art. 10. L'article 87 du décret du 27 février 2003 est complété par l'alinéa suivant :

« Le Grade de Master en Communication appliquée spécialisée - Animation socio-culturelle et Education permanente est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F18 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante ».

Art. 11. Dans l'article 88, du décret du 27 février 2003, les mots « Communication appliquée » sont supprimés.

Le même article est complété par l'alinéa suivant :

« Le Grade de Master en Presse et information spécialisées est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F 19 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante ».

Art. 12. Dans l'article 89 du décret du 27 février 2003, les mots « et communication commerciale » sont ajoutés après le mot « publicité ».

Le même article est complété par l'alinéa suivant :

« Le Grade de Master en Communication appliquée spécialisée - Publicité et communication commerciale est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F 20 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante ».

Art. 13. L'article 90 du décret du 27 février 2003 est complété par l'alinéa suivant :

« Le Grade de Master en Communication appliquée spécialisée- Relations publiques est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F 21 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante ».

Art. 14. Les annexes F13, F14, F15, F16, F17 du décret du 27 février 2003 sont remplacées par les annexes F13, F14, F15, F16, F17 du présent décret.

Les annexes F18, F19, F20, F21 du présent décret sont ajoutées au décret du 27 février 2003.

CHAPITRE V. — *De l'enseignement supérieur technique de type long*

Art. 15. Dans l'article 105 du décret du 27 février 2003, les mots « Candidat(e) Ingénieur industriel » sont remplacés par les mots « Bachelier en sciences industrielles ».

Art. 16. Dans les articles 106, 112, 113 du décret du 27 février 2003, les mots « Ingénieur industriel » sont remplacés par les mots « Master Ingénieur industriel » et les mots « G16 », « G17 », « G18 », « G19 », « G20 », « G21 », « G22 », « G23 » sont remplacés par les mots « G16 ».

Art. 17. Les articles 106, 113 du décret du 27 février 2003 sont chacun complétés par l'alinéa suivant :

« Le Grade académique de Master en sciences industrielles est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisées conformément à la grille horaire minimale figurant à G17 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante. »

Art. 18. Les annexes G15 et G16 du décret du 27 février 2003 sont remplacées par les annexes G 15 et G 16 du présent décret.

Les annexes G17, G18, G19, G20, G21, G22 et G23 du décret du 27 février 2003 sont supprimées.

L'annexe G17 du présent décret est ajoutée au décret du 27 février 2003.

CHAPITRE VI. — *De l'enseignement supérieur de traduction et d'interprétation*

Art. 19. Dans l'article 114 du décret du 27 février 2003, les mots « Candidat(e) en traduction » sont remplacés par les mots « Bachelier en traduction et interprétation ».

Art. 20. Les annexes H1, H2, H3 du décret du 27 février 2003 sont remplacées par les annexes H1, H2, H3 du

**TITRE II. — Modifications au décret du 9 septembre 1996
relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française**

Art. 21. A l'article 8, § 1^{er} du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française est ajouté un 5^o rédigé comme suit :

« 5^o à partir de 2009 les étudiants qui sont inscrits dans des études organisées conformément à l'article 19 du décret du 5 août 1995. »

Art. 22. L'article 18 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

« A partir de 2009, la partie variable précitée (PV) est subdivisée en deux parties :

1^o une partie variant selon la charge d'enseignement des études de type court (PVtc). Celle-ci est égale au nombre d'unités de charges d'enseignement des études de type court de la Haute Ecole (UCEtc), multiplié par le montant par unité de charge d'enseignement des études de type court (MUCEtc);

2^o une partie variant selon la charge d'enseignement des études de type long (PVtl). Celle-ci est égale au nombre d'unités de charges d'enseignement des études de type long de la Haute Ecole (UCEtl), multiplié par le montant par unité de charge d'enseignement des études de type long (MUCEtl). »

Art. 23. L'article 19 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« Article 19. Les montants par unité de charge d'enseignement sont calculés, pour l'année budgétaire concernée, comme suit :

$$\text{MUCE} = \frac{\Sigma \text{AG} - \Sigma \text{PH} - \Sigma \text{PF} - \Sigma \text{FS}}{\Sigma \text{UCE}}$$

Dans cette formule :

ΣAG représente la somme des allocations annuelles globales des Hautes Ecoles pour l'année budgétaire concernée;

ΣPH représente la somme des parties historiques, pour toutes les Hautes Ecoles, calculées selon l'article 13 pour l'année budgétaire concernée;

ΣPF représente la somme des parties forfaitaires pour toutes les Hautes Ecoles, calculées selon l'article 14 pour l'année budgétaire concernée;

ΣFS représente la somme des parties forfaitaires du fonds de solidarité, calculées selon l'article 20;

ΣUCE représente la somme des unités de charge d'enseignement de toutes les Hautes Ecoles pour l'année budgétaire concernée.

A partir de 2009, le montant par unité de charge d'enseignement est calculé, pour l'année budgétaire concernée, comme suit :

1^o $\text{PV} = \Sigma \text{AG} - \Sigma \text{PH} - \Sigma \text{PF} - \Sigma \text{FS}$;

2^o $\text{PVtc} = \text{PV} \times \alpha$;

3^o $\text{PVtl} = \text{PV} \times \beta$;

4^o $\text{MUCEtc} = \frac{\text{PVtc}}{\Sigma \text{UCEtc}}$

5^o $\text{MUCEtl} = \frac{\text{PVtl}}{\Sigma \text{UCEtl}}$

Dans ces formules :

ΣUCEtc représente la somme des unités de charge d'enseignement des études de type court de toutes les Hautes Ecoles pour l'année budgétaire concernée;

ΣUCEtl représente la somme des unités de charge d'enseignement des études de type long de toutes les Hautes Ecoles pour l'année budgétaire concernée, diminuée de la moitié de la somme des UCÉtl de la cinquième année, à l'exception de la cinquième année des études d'architecte paysagiste et d'ingénieur commercial;

α représente la part relative des unités de charge d'enseignement des études de type court de toutes les Hautes Ecoles au 1^{er} février de l'année académique précédente par rapport à l'ensemble des unités de charge d'enseignement de toutes les Hautes Ecoles au 1^{er} février de l'année académique précédente;

β représente la part relative des unités de charge d'enseignement des études de type long de toutes les Hautes Ecoles au 1^{er} février de l'année académique précédente par rapport à l'ensemble des unités de charge d'enseignement de toutes les Hautes Ecoles au 1^{er} février de l'année académique précédente. »

Art. 24. Il est inséré dans le même décret, à la place de l'article 21bis qui devient l'article 21ter, un article 21bis rédigé comme suit :

« Article 21bis

A partir de l'année 2009, il est créé un fonds de solidarité bis.

Ce fonds est doté annuellement d'un montant correspondant à la somme des différences positives des allocations globales de l'année considérée, calculées comme suit :

1^o en ne tenant pas compte des unités de charges d'enseignement de la cinquième année du type long, à l'exception des études d'architecte paysagiste et d'ingénieur commercial;

2^o en tenant compte de toutes les unités de charges d'enseignement du type long, diminuées de la moitié de celles des cinquièmes années, à l'exception de celles de la cinquième année des études d'architecte paysagiste et d'ingénieur commercial qui comptent totalement.

Il est réparti entre les Hautes Ecoles pour lesquelles il existe une différence négative entre l'allocation globale

TITRE III. — *Dispositions transitoire et finale*

Art. 25. Pour les années académiques 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, aux conditions générales que fixent les autorités académiques, les étudiants porteurs d'un grade académique de deuxième cycle de base délivré conformément aux dispositions antérieures à ce décret et qui obtiennent, en vertu des dispositions transitoires, le grade académique d'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) se voient conférer un grade académique de master à finalité didactique.

Les porteurs de ce même grade académique obtenu avant l'entrée en vigueur de ce décret sont réputés porter un grade de master, aux mêmes conditions.

Art. 26. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004 à l'exception des articles 11 à 24 qui entrent en vigueur le jour de la publication au *Moniteur belge*.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 31 mai 2004.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,
M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
O. CHASTEL

La Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—
Note

(1) *Session 2003-2004.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 502-1. — Amendements de commission, n° 502-2. — Rapport, n° 502-3.
Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 23 mars 2004.

ANNEXE 0

Grade académique	titre professionnel
Bachelier Assistant social	Assistant social
Bachelier en Soins infirmiers	Infirmier(e)
Master Ingénieur commercial	Ingénieur commercial
Master en kinésithérapie	kinésithérapeute
Master Ingénieur industriel en sciences industrielles	Ingénieur industriel
Master Ingénieur industriel en agronomie	
Master en Traduction	Traducteur
Master en Interprétation	Interprète

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.
Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Annexe	A - 4
Niveau	Enseignement Supérieur
Catégorie	Agronomique
Type	Long
Cycle	1er cycle
Section	Sciences agronomiques
finalités	néant
Grade délivré au terme du 1er cycle : Grade académique de transition	Bachelier en sciences agronomiques

ORGANISATION GENERALE de la FORMATION	en Heures		
	Min	à répartir	Max
Organisation minimale de la formation	1530	180	1710
Formation commune	1215	75	1290
Groupe de cours en 2e année	90	15	105
Groupe de cours en 3e année	210	90	300
Projets, BE, Séminaires	15		15
Liberté PO	285	à	375
Activités d'immersion en entreprise(s)		120	120
Totaux	2115	à	2205

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION		Volume Horaire (735 h/an)		
Activités d'enseignement de la formation commune		Min	à répartir	Global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Sciences fondamentales	435	15	450
	Biologie et environnement	30		
	Chimie et chimie organique	135		
	Mathématique	150		
	Physique	90		
	Statistique	30		
	Sciences appliquées	270	15	285
	Electricité	75		
	Mécanique et mécanique des fluides	120		
	Sciences des Matériaux	30		
	Thermodynamique	45		
	Sciences du vivant et du milieu	165	45	210
	Botanique et physiologie végétale	45		
	Microbiologie	45		
	Sciences de la Terre	30		
Zoologie	45			
Techniques agronomiques	105	0	105	
Biotechnologie	30			
Génie rural	15			
Phytotechnie	30			
Zootechnie	30			
Techniques de l'ingénieur	120	0	120	
Techniques graphiques	45			
Techniques informatiques	75			
Formations interdisciplinaires	120	0	120	
Communication et Langue	30			
Gestion sociale, économique, financière et législation	60			
Methodologie scientifique	30			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1215	75	1290

C O U R S D U S E C T E U R	Groupe de cours du secteur agronomique			
	Cours de 2e année	90	15	105
	Biochimie	30		
	Ecologie	30		
	Techniques agronomiques	30		
	Cours de 3e année	225	90	315
	Projets, BE, Séminaires	15		
	Cours du secteur agronomique		210	
	Alimentation	30		
	Chimie analytique et instrumentale	30		
	Economie	30		
	Horticulture	15		
Complément de technique de l'ing. (y compris phytopharmacie, écotoxicologie et législation)	105			
SOUS-TOTAL COURS DU SECTEUR	315	105	420	
AI				
ACTIVITES d'IMMERSION en ENTREPRISE(S)	120		120	
(6 semaines de stage en 3e année)				
SOUS-TOTAL LIBERTE PO				
		375	375	
TOTAUX				
	1650	555	2205	

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

Annexe	A-5
Niveau	Enseignement Supérieur
Catégorie	Agronomique
Type	Long
Cycle	1er cycle
Section	Architecture du paysage
Grade délivré au terme du 1er cycle :	Bachelier architecte paysagiste

Organisation générale de la formation	en heures (735h/an)		
	Min	à répartir	Max
Formation commune	1950		1950
Liberté PO		130	130
Activité d'immersion professionnelle		125	125
			2205

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire (735 h./an)		
	Min	à répartir	Global
F O M A I O M M N E	<i>Art et culture</i>	150	150
	<i>Art et techniques</i>	210	210
	<i>Atelier projet</i>	540	540
	<i>Sciences de base</i>	480	480
	<i>Sciences horticoles</i>	135	135
	<i>Sciences de la terre</i>	150	150
	<i>Sciences économique et humaine</i>	105	105
	<i>Ingénierie paysagère</i>	180	180
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1950	1950
Activité d'immersion professionnelle			
5 à 6 semaines de stage minimum			
SOUS-TOTAL ACTIVITE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE		125	125
SOUS-TOTAL LIBERTE PO			
		130	130
TOTAUX		1950	255
		255	2205

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Annexe	A_5			
Niveau	Enseignement Supérieur			
Catégorie	Agronomique			
Type	Long			
Cycle	2d cycle			
Section	Architecture du paysage			
Grade délivré au terme du 2d cycle :	Master architecte paysagiste			
Organisation générale de la formation				
Formation commune Liberté PO <i>Le total de 'cours théoriques' sera compris entre le 1/2 et les 2/3 du total de la formation hors Activité d'immersion professionnelle.</i> Activité d'immersion professionnelle	en Heures			
	Min	à répartir	Max	
	980		1470	
	980		980	
		130	130	
		360	360	
TOTAL		1470		
ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION				
Intitulé des activités d'enseignement		Volume Horaire sur base de 735 h/an		
		Min	à répartir	Global
F O M A I O C M M N E	Complément d'art et culture	60		60
	Compléments d'art et techniques	120		120
	Atelier projet	360		360
	Sciences horticoles et environnementales	120		120
	Sciences et techniques du paysage	110		110
	Compléments de sciences économique et humaine	105		105
	Compléments d'ingénierie paysagère	105		105
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	980		980
Activité d'immersion professionnelle		300	60	360
A répartir sur 13 semaines au minimum				
Stage		120		
TFE		180		
SOUS-TOTAL ACTIVITE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE		300	60	360
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		130	130
TOTAUX		1280	190	1470

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

Annexe	A-G
Niveau	Enseignement Supérieur
Catégorie	Agronomique
Type	Long
Cycle	2 ^e cycle
Section	Sciences agronomiques
Finalités	agronomie et gestion du territoire, agro-industries, horticulture
Grade délivré au terme du 2 ^e cycle	Master ingénieur industriel en Agronomie

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION	en heures (735h/an)		
	Min	à répartir	Max
Grille minimale imposée	875	60	735
Formation commune Interdisciplinaire	180	0	180
Cours de la Finalité	495	60	555
Complément de Sciences fondamentales et appliquées	75	15	90
Techniques de la Finalité	420	45	465
Liberté PO		375	375
Activité d'insertion professionnelle et TFE		360	360
TOTAL			1470

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION		Volume Horaire			
Intitulé des activités d'enseignement		Min	à répartir	global	
C C O M M	Interdisciplinarité	180	0	180	
	Aspects environnementaux des techniques de production	30			
	Communication et Langues	30			
	Gestion de la qualité	30			
	Gestion entrepreneuriale	45			
	Sciences humaines et sociales	45			
F I N A L I T E S	Cours de finalité	495	60	555	
	Sciences fondamentales et appliquées				
	Mathématique	45	75	15	90
	Sciences appliquées	30			
	Techniques de la Finalité				
	Projets, BE, Séminaires	60	420	45	465
	Finalité agro-industrie	360			
	Electrotechnique appliquée	30			
	Thermodynamique et mécanique appliquée	45			
	Physique appliquée	15			
	Chimie appliquée aux biotechnologies	30			
	Complément de microbiologie	30			
	Technologies agro-alimentaires et des fermentations	45			
	Biotechnologies	15			
	Complément de zootechnie	30			
	Génie des bio-industries	15			
	Gestion de la qualité	30			
	Biométrie	30			
	Complément de biochimie	15			
	Traitement des eaux résiduaires	30			
Finalité horticulture	360				
Electrotechnique appliquée	30				
Thermodynamique et mécanique appliquée	45				
Physique appliquée	15				
Arboriculture fruitière	45				
Arboriculture ornementale	45				
Culture légumière	30				
Floriculture	30				
Biotechnologie	30				
Amélioration, multiplication et sélection des plantes	30				
Complément d'écologie et environnement rural	30				
Biométrie	30				
Finalité agronomie et gestion du territoire	360				
Electrotechnique appliquée	30				
Thermodynamique et mécanique appliquée	45				
Physique appliquée	15				
Complément de phytotechnie	30				
Complément de zootechnie	60				
Complément d'écologie et environnement rural	30				
Biométrie	30				
Complément de biochimie	15				
Biotechnologie	15				
Chimie agricole	60				
Amélioration, multiplication et sélection des plantes	30				
SOUS-TOTAL GRILLE MINIMALE IMPOSEE		875	60	735	
Activité d'insertion professionnelle et TFE		300	60	360	
durant une période équivalente à 13 semaines au moins					
stages		120			
TFE		180			
LIBERTE du PO			375	375	
TOTAUX :		875	485	1470	

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Annexe	A7
Niveau	Enseignement Supérieur
Catégorie	Agronomique
Type	Long
Cycle	2e cycle
Section	Sciences agronomiques agronomies et gestion du territoire, agro-industries, horticulture
Finalités :	
Grade délivré au terme du 2e cycle :	master en sciences agronomiques

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION	en heures		
	Min	à répartir	Max
Grille minimale imposée	495	60	555
Cours de la Finalité	495	60	555
Complément de Sciences fondamentales et appliquées	75	15	90
Techniques de la Finalité	420	45	465
Liberté PO		180	180
Activité d'insertion professionnelle			
TOTAL			735

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
Intitulés des activités d'enseignement	Volume Horaire		
	Min	à répartir	global
Cours de finalité	495	60	555
Sciences fondamentales et appliquées			
Mathématique	45	75	15
Sciences appliquées	30		90
Techniques de la Finalité			
Projets, BE, Séminaires	60	420	45
-----	360		
Finalité agro-industries			
Electrotechnique appliquée	30		
Thermodynamique et mécanique appliquée	45		
Physique appliquée	15		
Chimie appliquée aux bioindustries	30		
Complément de microbiologie	30		
Technologies agro-alimentaires et des fermentations	45		
Biotechnologies	15		
Complément de zootechnie	30		
Génie des bio-industries	15		
Gestion de la qualité	30		
Biométrie	30		
Complément de biochimie	15		
Traitement des eaux résiduaires	30		
-----	360		
Finalité horticulture			
Electrotechnique appliquée	30		
Thermodynamique et mécanique appliquée	45		
Physique appliquée	15		
Arboriculture fruitière	45		
Arboriculture ornementale	45		
Culture légumière	30		
Floriculture	30		
Biotechnologie	30		
Amélioration, multiplication et sélection des plantes	30		
Complément d'écologie et environnement rural	30		
Biométrie	30		

F
I
N
A
L
I
T
E
S

Finalité agronomie et gestion du territoire	360		
Electrotechnique appliquée	30		
Thermodynamique et mécanique appliquée	45		
Physique appliquée	15		
Complément de phytotechnie	30		
Complément de zootechnie	60		
Complément d'écologie et environnement rural	30		
Biométrie	30		
Complément de biochimie	15		
Biotechnologie	15		
Chimie agricole	60		
Amélioration, multiplication et sélection des plantes	30		
SOUS-TOTAL GRILLE MINIMALE IMPOSEE	495	60	555
Activité d'insertion professionnelle et TFE Au moins 3 semaines entre la 3ème et la 4ème année d'études			
LIBERTE du PO		180	180
TOTAUX :	495	240	735

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	C-17
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	ECONOMIQUE
Type	Long
Cycle	1er cycle
Section	SCIENCES COMMERCIALES
Grade délivré au terme du 1er cycle	Bachelier en Gestion de l'Entreprise
Organisation générale de la formation (en heures)	2100 minimum
Formation de base commune y compris les AIP	1080
Formation spécifique	570
Liberté PO	450

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune		900
	Droit	90	
	Economie	150	
	Gestion	180	
	Informatique et systèmes d'information	75	
	Langues	180	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	150	
	Sciences humaines	75	
	Activités d'intégration professionnelle		180
	Activités de mise en situation professionnelle telles que travaux pratiques de synthèse, séminaires pluridisciplinaires, activités d'observation en entreprise,...		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1080

F O R M A T I O N S P E C I F I Q U E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation spécifique		570
	Droit	90	
	Economie	90	
	Gestion	120	
	Langues	90	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		570

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	450
--------	------------------------------	------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

ANNEXE	C-17(suite)
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	ECONOMIQUE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section	SCIENCES COMMERCIALES
Options	NEANT
Grade délivré au terme d'une année	Master en SCIENCES COMMERCIALES
Organisation générale de la formation (en heures)	700 minim.
TFE	120
Formation spécifique	430
Liberté PO	150

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F · C o m m ·	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Activités d'intégration professionnelle TFE	120	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		120

S p é c i f i q u e	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Economie	60	430
	Gestion	180	
	Langues	30	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		430

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		150
--------	------------------------------	--	------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	C-18
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	ECONOMIQUE
Type	Long
Cycle	1er cycle
Section	SCIENCES ADMINISTRATIVES
Grade délivré au terme du 1er cycle	Bachelier en Gestion publique
Organisation générale de la formation (en heures)	2100 minimum
Formation de base commune y compris les AIP	1080
Formation spécifique	570
Liberté PO	450

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune		900
	Droit	150	
	Economie	150	
	Gestion	180	
	Informatique et systèmes d'information	75	
	Langues	180	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	90	
	Sciences humaines	75	
	Activités d'intégration professionnelle		180
	Activités de mise en situation professionnelle telles que travaux pratiques de synthèse, séminaires pluridisciplinaires, activités d'observation en entreprise,...		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1080

F O R M A T I O N S P E C I F I Q U E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation spécifique		570
	Droit	150	
	Langues	60	
	Sciences administratives	150	
	Sciences humaines	30	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		570

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	450
----------------	------------------------------	------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	C-18
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	ECONOMIQUE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section	SCIENCES ADMINISTRATIVES
Options	NEANT
Grade délivré au terme d'une année	Master en SCIENCES ADMINISTRATIVES
Organisation générale de la formation (en heures)	700 minim.
TFE	120
Formation spécifique	430
Liberté PO	150

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F · C o m m ·	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Activités d'intégration professionnelle TFE	120	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		120

· S p é c i f i q u	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Droit	90	430
	Gestion	90	
	Sciences administratives	90	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		430

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	150
--------	------------------------------	------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	C-19
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	ECONOMIQUE
Type	Long
Cycle	1er cycle
Section	INGENIEUR COMMERCIAL
Grade délivré au terme du 1er cycle	Bachelier Ingénieur Commercial
Organisation générale de la formation (en heures)	2100 minimum
Formation de base commune y compris les AIP	1080
Formation spécifique	570
Liberté PO	450

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune		900
	Droit	90	
	Economie	150	
	Gestion	180	
	Informatique et systèmes d'information	75	
	Langues	180	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	150	
	Sciences humaines	75	
	Activités d'intégration professionnelle		180
	Activités de mise en situation professionnelle telles que travaux pratiques de synthèse, séminaires pluridisciplinaires, activités d'observation en entreprise,...		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1080

F O R M A T I O N S P E C I F I Q U E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation spécifique		570
	Economie	60	
	Gestion	150	
	Méthodes quantitatives de gestion	90	
	Sciences et techniques	90	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		570

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	450
--------	------------------------------	------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	C-19
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	ECONOMIQUE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section	INGENIEUR COMMERCIAL
Options	Néant
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master Ingénieur commercial
Organisation générale de la formation (en heures)	1410 minimum
Formation de base commune y compris les AIP	570
Formation spécifique	540
Liberté PO	300

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune		210
	Droit	30	
	Economie	30	
	Gestion	30	
	Informatique et systèmes d'information	30	
	Langues	30	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	30	
	Sciences humaines	30	
	Activités d'intégration professionnelle		
	TFE	120	
	Stages (en semaines)	8 sem.min	360
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		570

S P E C I F I Q U E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Gestion	120	
	Méthodes quantitatives de gestion	60	
	Sciences et techniques	180	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		540

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	300
--------	------------------------------	------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	C-20
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	ECONOMIQUE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section	SCIENCES COMMERCIALES
Options	Finance Management international Didactique
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en Gestion de l'Entreprise
Organisation générale de la formation (en heures)	1410 minimum
Formation de base commune y compris les AIP	570
Formation spécifique	540
Liberté PO	300

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune		210
	Droit	30	
	Economie	30	
	Gestion	30	
	Informatique et systèmes d'information	30	
	Langues	30	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	30	
	Sciences humaines	30	
	Activités d'intégration professionnelle		
	TFE	120	
	Stages (en semaines)	8 sem.min	360
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		570

F o r m a t i o n s p é c i f i q u e	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Tronc commun aux options		240
	Economie	60	
	Gestion	60	
	Informatique et systèmes d'information	30	
	Option Finance		300
	Contrôle	30	
	Finance et méthodes quantitatives	150	
	Fiscalité	30	
	Option Management international		300
	Commerce international	60	
	Droit et management international	120	
	Entreprises multinationales	30	
	Option Didactique		300
	Compétences psychopédagogiques	90	
	Compétences socioculturelles	30	
	Compétences didactiques	90	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		540

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	300
--------	------------------------------	------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

ANNEXE	C-21
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	ECONOMIQUE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section	SCIENCES ADMINISTRATIVES
Options	Administration nationale et internationale Didactique
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en Gestion publique
Organisation générale de la formation (en heures)	1410 minimum
Formation de base commune y compris les AIP	570
Formation spécifique	540
Liberté PO	300

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune		210
	Droit	30	
	Economie	30	
	Gestion	30	
	Informatique et systèmes d'information	30	
	Langues	30	
	Mathématique et méthodes quantitatives de gestion	30	
	Sciences humaines	30	
	Activités d'intégration professionnelle		
	TFE	120	
	Stages (en semaines)	8 sem.min	360
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		570

F O R M - S P E C I F I Q U E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Tronc commun aux options		240
	Droit	60	
	Langues	30	
	Sciences administratives	60	
	Option Administration nationale et internationale		300
	Sciences politiques	60	
	Management national et international	120	
	Finances publiques	30	
	Option didactique		300
	Compétences psychopédagogiques	90	
	Compétences socioculturelles	30	
	Compétences didactiques	90	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		540

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	300
--------	------------------------------	------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

Annexe		D23
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	PARAMEDICALE	
Type	Long	
Cycle	1er cycle	
Section	KINESITHERAPIE	
Options	Néant	
Grade délivré au terme du 1er cycle	Bachelier en KINESITHERAPIE	
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2.280 à 2.490	
Formation commune y compris AIP	2 070	
Option	0	
Liberté PO	de 210 à 420	

ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulés des d'activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E			1 695
	Anatomie	150	
	Biologie - Histologie	30	
	Biomécanique - Analyse du mouvement - Ergonomie	75	
	Biométrie humaine	45	
	Chimie - Biochimie	45	
	Déontologie - Ethique	30	
	Droit - Législation sociale	15	
	Education et rééducation motrice, psychomotrice y compris la mobilisation	390	
	Education physique et sports	75	
	Examens et bilans - Conception et mise au point des traitements	45	
	Hygiène et éducation pour la santé	30	
	Massothérapie	120	
	Méthodologie générale et de la recherche	30	
	Pathologie générale et spéciale y compris la psychopathologie	120	
	Physiologie générale, spéciale et du mouvement y compris la neurophysiologie	135	
	Pharmacologie	15	
	Physique	60	
	Premiers soins	30	
	Psychologie générale et clinique	60	
Statistique	30		
Techniques spéciales	105		
Thérapie physique	60		
	Activités d'intégration professionnelle :		
	Enseignement clinique, Stages		375
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2 070
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 210 à 420

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

Annexe		D23
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	PARAMEDICALE	
Type	Long	
Cycle	2ème cycle	
Section	KINESITHERAPIE	
Options	Néant	
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en KINESITHERAPIE	
Organisation générale de la formation (en heures)	de 855 à 930	
Formation commune y compris AIP	780	
Option	0	
Liberté PO	de 75 à 150	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des d'activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Déontologie - Ethique	15	150
	Droit - Législation sociale	15	
	Examens et bilans - Conception et mise au point des traitements	45	
	Pathologie générale et spéciale y compris la psychopathologie	15	
	Techniques spéciales y compris en psychopathologie - éléments de spécialisation	60	
	Activites d'intégration professionnelle :		630
	Stages	450	
	Enseignement clinique	150	
	Mémoire	30	
		SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 75 à 150

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	F-13
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	SOCIALE
Type	Long
Cycle	1er cycle
Section (cursus)	COMMUNICATION APPLIQUEE
Options	Néant
Grade délivré au terme du 1er cycle	Bachelier en COMMUNICATION APPLIQUEE
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2340
Formation commune	1800
Option	0
Liberté PO	de 300 à 540

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation commune		1650
	Anthropologie	30	
	Communication	180	
	Communication appliquée: ateliers médias	60	
	Droit et Institutions	90	
	Economie	60	
	Formes littéraires, plastiques et musicales	120	
	Histoire	60	
	Langues étrangères	240	
	Linguistique	30	
	Philosophie	60	
	Pré-orientation de transition	180	
	Principes et langages, techniques et pratique de l'audiovisuel et du multimédia	90	
	Principes et langages, techniques et pratique de la photo	60	
	Principes et langages, techniques et pratique de la TV-vidéo	60	
	Principes et langages, techniques et pratique du graphisme	60	
	Principes et langages, techniques et pratique du son et de la radio	60	
	Psychologie	60	
	Sciences politiques et sociales	150	
		Activités d'intégration professionnelle	
	Observation du milieu communicationnel, séminaires, activités encadrées		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1800
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 300 à 540

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	F-14
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	SOCIALE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section (cursus)	COMMUNICATION APPLIQUEE - ORIENTATION ANIMATION SOCIOCULTURELLE ET EDUCATION PERMANENTE
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en COMMUNICATION APPLIQUEE - ANIMATION SOCIOCULTURELLE ET EDUCATION PERMANENTE
Organisation générale de la formation (en heures)	de 720 à 810
Formation commune y compris AIP	300
Formation spécifique	240
Liberté PO	de 180 à 270

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base		90
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Philosophie	30	
	Méthodologie de la communication appliquée	30	
	Activités d'intégration professionnelle		210
	Stages, séminaires, ateliers, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		300

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Animation socioculturelle et Education permanente		240
	Industries des loisirs et de la culture	30	
	Management public	30	
	Méthodes d'approches de terrains socioculturels	30	
	Principes de gestion des groupes et des relations interpersonnelles	30	
	Réalisations audiovisuelles et multimédia	30	
	Réalisations graphiques	30	
	Réalisations TV-vidéo	30	
	Vie associative et diffusion culturelle	30	
	SOUS-TOTAL SPECIFIQUE		240

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 180 à 270
--------	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	F-15
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	SOCIALE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section (cursus)	PRESSE ET INFORMATION
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en PRESSE ET INFORMATION
Organisation générale de la formation (en heures)	de 720 à 810
Formation commune y compris AIP	540
Formation spécifique	0
Liberté PO	de 180 à 270

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N E	Formation de base		330
	Information générale	30	
	Information régionale	30	
	Information sociale	30	
	Méthodologie de l'information	90	
	Politique internationale	30	
	Presse écrite et presse en ligne	60	
	Presse radiophonique	30	
	Presse TV	30	
	Activités d'intégration professionnelle		210
Stage, séminaires, ateliers, TFE			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			540
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 180 à 270	

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	F-16
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	SOCIALE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section (cursus)	COMMUNICATION APPLIQUEE - ORIENTATION PUBLICITE
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en COMMUNICATION APPLIQUEE - PUBLICITE ET COMMUNICATION COMMERCIALE
Organisation générale de la formation (en heures)	de 720 à 810
Formation commune y compris AIP	300
Formation spécifique	240
Liberté PO	de 180 à 270

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N	Formation de base		90
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Philosophie	30	
	Méthodologie de la communication appliquée	30	
	Activités d'intégration professionnelle		210
	Stages, séminaires, ateliers, TFE	210	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		300
S P E C I F I Q U E	Publicité		240
	Communication et marketing	60	
	Réalisatons graphiques ou multimédia	30	
	Réalisations photographiques	30	
	Réalisations télévisuelles ou radiophoniques	30	
	Recherche média	30	
	Théorie de la publicité et de la communication commerciale	60	
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		240
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 180 à 270

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	F-17
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	SOCIALE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section (cursus)	COMMUNICATION APPLIQUEE - ORIENTATION RELATIONS
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en
	COMMUNICATION APPLIQUEE - RELATIONS PUBLIQUES
Organisation générale de la formation (en heures)	de 720 à 810
Formation commune y compris AIP	300
Formation spécifique	240
Liberté PO	de 180 à 270

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base		90
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Philosophie	30	
	Méthodologie de la communication appliquée	30	
	Activités d'Intégration professionnelle		210
	Stages, séminaires, ateliers, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		300

S P E C I F I Q U E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Relations publiques		240
	Communication interne	30	
	Communication marketing	30	
	Communication publique et politique	30	
	Négociation	30	
	Réalisations graphiques	30	
	Réalisations multimédia interactif	30	
	Réalisations TV-vidéo ou multimédia linéaire	30	
	Théorie des relations publiques	30	
	SOUS-TOTAL PAR FINALITE		240

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 180 à 270
--------	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	F-18
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	SOCIALE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section (cursus)	COMMUNICATION APPLIQUEE - ORIENTATION ANIMATION SOCIOCULTURELLE ET EDUCATION PERMANENTE
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en COMMUNICATION APPLIQUEE SPECIALISEE- ANIMATION SOCIOCULTURELLE ET EDUCATION PERMANENTE
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1440 à 1560
Formation commune y compris AIP	450
Formation spécifique	660
Liberté PO	de 330 à 450

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base		150
	Méthodologie de la communication appliquée	90	
	Philosophie	30	
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Activités d'intégration professionnelle		300
	Stages, séminaires, ateliers, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		450

F O R M A T I O N S P E C I F I Q U E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation spécifique à l'animation socioculturelle et à l'éducation permanente		360
	Communication et économie non-marchande	30	
	Écritures médiatiques: conception, synopsis, scénario	30	
	Industries des loisirs et de la culture	30	
	Management public	30	
	Méthodes d'approches de terrains socioculturels	30	
	Principes de gestion des groupes et des relations interpersonnelles	30	
	Questions spéciales de l'éducation permanente	30	
	Réalisations audiovisuelles et multimédia	30	
	Réalisations graphiques	30	
	Réalisations TV-vidéo ou sonores	30	
	Vie associative et diffusion culturelle	30	
	Vulgarisation des savoirs	30	
	Formation au choix :		
	Animation et événements		300
	Animation et événements	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120	
	Communication et développement		300
	Communication et développement	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120	
	Éducation permanente et médias		300
	Éducation permanente et médias	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120	
	SOUS-TOTAL SPECIFIQUE		660
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 330 à 450

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

ANNEXE	F-19
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	SOCIALE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section (cursus)	PRESSE ET INFORMATION
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en PRESSE ET INFORMATION SPECIALISEES
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1440 à 1560
Formation commune y compris AIP	810
Formation spécifique	300
Liberté PO	de 330 à 450

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N	Formation de base		510
	Information économique et financière	30	
	Information générale	30	
	Information régionale	30	
	Information sociale	30	
	Méthodologie de l'information	90	
	Politique belge	30	
	Politique internationale	30	
	Réalisations de presse écrite et presse en ligne	60	
	Réalisations radiophoniques	60	
	Réalisations TV	60	
	Techniques de reportage	30	
	Théories de l'opinion publique	30	
	Activités d'intégration professionnelle		300
Stages, séminaires, ateliers, TFE			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			810

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F S P E C I A L I S E E	Formation au choix :		
	Information économique et financière		300
	Information économique et financière	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120	
	Journalisme européen		300
	Journalisme européen	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120	
	Newsroom management		300
	Newsroom management	120	
	Cours au choix	60	
Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120		
Photojournalisme et presse magazine		300	
Photojournalisme et presse magazine	120		
Cours au choix	60		
Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120		
SOUS-TOTAL			300

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 330 à 450
--------	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

ANNEXE	F-20
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	SOCIALE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section (cursus)	COMMUNICATION APPLIQUEE - ORIENTATION PUBLICITE ET COMMUNICATION COMMERCIALE
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en COMMUNICATION APPLIQUEE SPECIALISEE - PUBLICITE ET COMMUNICATION COMMERCIALE
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1440 à 1560
Formation commune y compris AIP	450
Formation spécifique	660
Liberté PO	de 330 à 450

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base		150
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Philosophie	30	
	Méthodologie de la communication appliquée	90	
	Activités d'intégration professionnelle		300
	Stages, séminaires, ateliers, TFÉ		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		450

F O R M A T I O N S P E C I F I Q U E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Publicité et communication commerciale		360
	Communication et marketing : études de marché	30	
	Communication et marketing : gestion de la vente	30	
	Comportement du consommateur	30	
	Conception et réalisation de campagnes publicitaires	30	
	Marketing direct	30	
	Planification stratégique publicitaire	30	
	Réalisations graphiques ou multimédia	30	
	Réalisations photographiques	30	
	Réalisations télévisuelles ou radiophoniques	30	
	Recherche média	30	
	Théorie de la publicité	60	
	Formation au choix :		
	Coordination et média management		300
	Coordination et média management	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120	
	Créativité		300
	Créativité	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120	
	SOUS-TOTAL PAR FORMATION		300
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		660

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 330 à 450
--------	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

ANNEXE	F-21
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	SOCIALE
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section (cursus)	COMMUNICATION APPLIQUEE - ORIENTATION RELATIONS PUBLIQUES
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en COMMUNICATION APPLIQUEE SPECIALISEE - RELATIONS PUBLIQUES
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1440 à 1560
Formation commune y compris AIP	450
Formation spécifique	660
Liberté PO	de 330 à 450

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base		150
	Théorie de l'opinion publique	30	
	Philosophie	30	
	Méthodologie de la communication appliquée	90	
	Activités d'intégration professionnelle		300
	Stages, séminaires, ateliers, TFE		
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		450

F O R M A T I O N S P E C I F I Q U E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Relations publiques		360
	Communication interne	30	
	Communication marketing	30	
	Communication publique et politique	30	
	Conception et réalisation de documents RP	60	
	Négociation	30	
	Réalisations graphiques	30	
	Réalisations multimédia interactif	30	
	Réalisations TV-vidéo ou multimédia linéaire	30	
	Scénarisation	30	
	Stratégies multimédias	30	
	Théorie des relations publiques	30	
	Formation au choix :		
	Communication et affaires européennes		300
	Communication et affaires européennes	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120	
	Organisation et gestion de la connaissance		300
	Organisation et gestion de la connaissance	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120	
	Communication de crise		300
	Communication de crise	120	
	Cours au choix	60	
	Stages, séminaires, ateliers spécifiques à la formation	120	
	SOUS-TOTAL PAR FORMATION		300
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		660
P O	SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO		de 330 à 450

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Annexe	G-15
Niveau	Enseignement Supérieur
Catégorie	Technique
Type	Long
Cycle	1er cycle
Section	Sciences Industrielles
Finalité :	néant
Grade délivré au terme du 1er cycle :	Bachelier en Sciences Industrielles
	Grade académique de transition

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Activités d'enseignement	Volume Horaire (735h/an)		
	Min	à répartir	Global
Organisation minimale imposée de la formation	1530	180	1710
Formation commune	1215	75	1290
Groupe de cours au choix (non déterminant) dans un secteur parmi 5 (en 2e)	90	15	105
Groupe de cours au choix propre à un secteur parmi 5 (en 3e année)	210	90	300
Projets, BE, Séminaires	15		15
Liberté PO	285	à	375
Activités d'immersion en entreprise(s)	120		120
TOTAL par année	1935	180	2025 à 2205

Le total de 'cours théoriques' sera compris entre 50% et 60% au maximum du total de la formation hors Activité d'intégration professionnelle.

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

Activités d'enseignement de la formation commune	Volume Horaire (735h/an)		
	Min	à répartir	Global
F O R M A T I O N C O M M U N E			
Sciences fondamentales	435	15	450
Biologie et environnement	30		
Chimie	135		
Mathématique	150		
Physique	90		
Statistique	30		
Sciences appliquées	360	15	375
Electricité	105		
Electronique	30		
Mécanique et Mécanique des fluides	120		
Sciences des matériaux	60		
Thermodynamique	45		
Techniques de l'ingénieur	300	45	345
Electrotechnique et Electronique appliquées	45		
Mécanique et Thermodynamique appliquées	45		
Techniques des matériaux	60		
Techniques graphiques	75		
Techniques informatiques	75		
Formations interdisciplinaires	120		120
Communication et Langue	30		
Gestion sociale économique et financière	60		
Methodologie scientifique	30		
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	1215	75	1290

activités d'enseignement au choix de l'étudiant selon 5 secteurs industriels				
C O U R S A U C H O I X	Groupe de cours au choix en 2e année (non déterminants) relatif à un groupe lié à un secteur industriel, choisi parmi 5 :	90	15	105
	ou Groupe Chimie-Biochimie			
	ou Groupe Construction			
	ou Groupe Génie électrique			
	ou Groupe Electromécanique			
	ou Groupe Génie technologique			
	Groupe de cours au choix en 3e année relatif à un groupe correspondant à un secteur industriel, à choisir parmi les 5 groupes précités (indépendamment du choix en 2e),	225	90	315
	Projets, BE, Séminaires	15		
	Cours généraux d'un groupe au choix	210		
	SOUS-TOTAL des cours au choix	315	105	420
A I E	ACTIVITES D'IMMERSION en ENTREPRISE(S) (6 semaines de stage en 3e année)	120		120
P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	285	à	375
TOTAUX		2115	à	2205

GRILLES MINIMALES COMMUNES des COURS AU CHOIX de la 2e ANNEE

Groupes de COURS AU CHOIX de la 2e année		Volume Horaire sur base de 735 h/an		
		Min	à répartir	Global
	Groupe : CHIMIE-BIOCHIMIE	90	15	105
C H - B C H	Sciences chimiques	90		
	Chimie analytique	30		
	Chimie organique	30		
	Génie chimique	30		
Groupe : CONSTRUCTION				
C	Aspects généraux du Génie civil	90		
Groupe : ELECTROMECHANIQUE				
E L M	Compléments d'électricité-mécanique	45		
	Compléments de Techniques de l'ingénieur	45		
Groupe : GENIE ELECTRIQUE				
G E L	Complément d'électricité et d'électronique	45		
	Complément d'informatique	45		
Groupe : GENIE TECHNOLOGIQUE				
	[*] (Choisir parmi la liste ci-dessous de façon à atteindre 7,5 ECTS ou 90 h.)			
G T E C	(GET) Complément de Chimie	30		
	IET Complément d'Electricité	15		
	IET Complément de Mécanique	15		
	G Complément de Physique	30		
	I Introduction au Génie civil	30		
	G Physique nucléaire	30		
	TE Projets, BE, Séminaires	30		

[*] : Les sous-groupes sont identifiés selon les lettres : E = Emballage-Conditionnement , I = Industrie , G = Génies physique et nucléaire , T = Textile.

GRILLES MINIMALES COMMUNES des COURS AU CHOIX de la 3e ANNEE

Groupes de COURS AU CHOIX de la 3e année		Volume Horaire sur base de 735 h/an		
		Min	à répartir	Global
		225	90	315
Groupe : CHIMIE-BIOCHIMIE				
C H - B I	Projets, BE, Séminaires	15		
	Cours généraux de la Chimie-Biochimie	210		
	Sciences chimiques	165		
	Chimie analytique	60		
	Chimie organique	45		
	Chimie physique	60		
	Génie chimique	30		
Biochimie et microbiologie	15			
Groupe : CONSTRUCTION				
C C	Projets, BE, Séminaires	15	30	45
	Cours généraux de la Construction	210	60	270
	Bâtiments et Génie civil	90		
	Résistance et Technologie	90		
	Géotechnique	15		
Topographie	15			
Groupe : ELECTROMECHANIQUE				
E L M	Projets, BE, Séminaires	15		
	Cours généraux de l'Electricité-Mécanique	210		
	Automatique	60		
	Electrotechnique et Electronique appliquées	30		
	Mécanique et Thermodynamique appliquées	30		
	Sciences et Technologies des matériaux	30		
	Techn de mesures	30		
Techniques d'exécution	30			
Groupe : GENIE ELECTRIQUE				
G E L	Projets, BE, Séminaires	15		
	Cours généraux du Génie électrique	210		
	Automatique	30		
	Electronique appliquée	30		
	Electrotechnique	30		
	Réseaux et systèmes informatiques	45		
	Techniques de mesures industrielles	30		
Traitement de l'Information	45			
Groupe: GENIE TECHNOLOGIQUE				
G E N I E T E C H N O L O G I Q U E	Projets, BE, Séminaires (choisir un sous-groupe parmi trois)	15		
	I Cours généraux d'Industrie	210		
	Cours du Groupe Chimie	60		
	Cours du Groupe Construction	30		
	Cours du Groupe Génie électrique	60		
	Cours du Groupe Electromécanique	60		
	G Cours généraux des Génies physique et nucléaire	210		
	Automatique	30		
	Chimie physique appliquée	30		
	Complément de physique	30		
Electrotechnique et Electronique appliquées	15			
Mécanique et thermodynamique appliquées	15			
Physique appliquée	30			
Physique nucléaire et radiophysique	60			
TE Cours généraux du Textile et de l'Emballage-Conditionnement	210			
Tronc Commun	120			
Certification et contrôle industriel	30			
Chimie des polymères	30			
Colorimétrie	30			
Electronique et électrotech appli	15			

	Mécanique et thermodynamique appliquées	15		
E	Cours à choix pour l'Emballage-Conditionnement	90		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	90		
T	Cours à choix pour le Textile	90		
	Chimie Textile	30		
	Ennoblement textile	15		
	Matières premières et contrôles	45		

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

Annexe	G 16
Niveau	Enseignement Supérieur
Catégorie	Technique
Type	Long
Cycle	2e cycle
Section	Sciences industrielles
Finalités	Automatisation, Biochimie, Chimie, Construction, Electricité, Electromécanique, Electronique, Emballage et conditionnement, Génies physique et nucléaire, Géomètre, Industrie, Informatique, Mécanique, Textile.
Grade délivré au terme du 2e cycle :	Master en Sciences industrielles Ingénieur industriel

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION EN HEURES

	minimum	à répartir	global
Grille minimale imposée	675	60	735
Formation commune Interdisciplinaire	180		180
Cours de la Finalité	495	60	555
Sciences fondamentales et appliquées	75	15	90
Techniques de la Finalité	420	45	465
Liberté PO	375		375
Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE)	360		360
TOTAL	1410		1470

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume Horaire		
		minimum	à répartir	global
Crs C O M M	Interdisciplinarité	180		180
	Aspects environnementaux des techniques de production	30		
	Communication et Langues	30		
	Gestion de projets et de la qualité	30		
	Gestion entrepreneuriale	45		
	Sciences humaines et sociales	45		
F I N A L I T E	Cours de Finalité	495	60	555
	Sciences fondamentales et appliquées (en finalité)	75	15	90
	Mathématique	45		
	Sciences appliquées	30		
	Techniques de la Finalité	420	45	465
	Projets, BE, Séminaires	60		
	Finalité Automatisation	360		
	Automatique	90		
	Electrotechnique et Electronique appliquées	90		
	Eléments de chaînes automatisées	60		
	Informatique industrielle	30		
	Mécanique et thermodynamique appliquées	45		
	Modélisation	45		
	Finalité Biochimie	360		
	Biochimie et Biotechnologie	165		
Biochimie et microbiologie	15			
Génie biochimique	45			
Sciences chimiques appliquées	135			
Chimie analytique	45			
Chimie organique	45			
Chimie physique	45			
Finalité Chimie	360			
Biochimie et microbiologie	15			
Chimie industriel	135			
Génie chimique	45			
Génie des matériaux	30			
Sciences chimiques appliquées	135			
Chimie analytique	45			
Chimie organique	45			
Chimie physique	45			

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION (suite)

	GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement	Volume Horaire		
		minimum	à répartir	global
F I N A L I T E	<u>Finalité Construction</u>	360		
	Aspets Généraux des Techniques de la Construction	120		
	Béton armé et précontraint	30		
	Constructions métalliques	30		
	Gestion de chantiers	30		
	Stabilité des Constructions	30		
	Bâtiments et Techniques spéciales	90		
	Complément de Projets, RE, Séminaires	60		
	Infrastructures et Génie civil	90		
	<u>Finalité Electricité</u>	360		
	Automatique	45		
	Communications industrielles	60		
	Electronique de puissance	45		
	Machines électriques	90		
	Production et distribution de l'énergie électrique	60		
	Technologie de l'électricité et techniques d'exécution	60		
	<u>Finalité Electromécanique</u>	360		
	Automatique	30		
	Constructions de machines et Industrielles	60		
	Electrotechnique et Electronique appliquées	75		
	Mécanique et thermodynamique appliquées	120		
	Techniques d'exécution et de transformation	75		
	<u>Finalité Electronique</u>	360		
	Automatique	60		
	Electronique industrielle	45		
	Electronique générale	90		
	Electronique numérique	60		
Informatique industrielle	45			
Télécommunications	60			
<u>Finalité Emballage et Conditionnement</u>	360			
Chimie analytique et caractérisation des matériaux	60			
Complément de Projets, BE, Séminaires	45			
Ingénierie de l'emballage et législation	75			
Machines d'emballage	90			
Matériaux d'emballage	30			
Techniques de conditionnement	60			
<u>Finalité Génies physique et nucléaire</u>	360			
Automatique	15			
Chimie physique appliquée	30			
Compléments de physique	30			
Energie	15			
Génie nucléaire	60			
Informatique	15			
Physique appliquée	60			
Physique des matériaux	60			
Physique nucléaire	30			
Radiochimie et radioprotection	45			

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION (suite)

	GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement	Volume Horaire		
		minimum	à répartir	global
	<u>Finalité Géomètre</u>	360		
	Aspets Généraux de la Construction	105		
	Bâtiments et Techniques spéciales	45		
	Infrastructures et Génie civil	45		
	Matériaux de Construction (Complément)	15		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
	Droit et Administration foncière	75		
	Expertises (aspects juridiques et techniques)	45		
	Géodésie et Complément de Topographie	75		
	<u>Finalité Informatique</u>	360		
	Architecture des ordinateurs	30		

F I N A L I T E	Génie logiciel et conduite de projets informatiques	30		
	Informatique des systèmes industriels	45		
	Réseaux de communication et sécurité	90		
	Struct de l'information et Bases de données	75		
	Systèmes d'exploitation	45		
	Techniques de programmation	45		
	Finalité Industrie	360		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
	Cours de la Finalité Chimie	60		
	Cours de la Finalité Construction	60		
	Cours de la Finalité Electricité	60		
	Cours de la Finalité Mécanique	60		
	Thermodynamique appliquée	60		
	Finalité Mécanique	360		
	Construction de machines et Industrielles	105		
	Mécanique et thermodynamique appliquées	90		
	Techniques d'exécution et de transformation	60		
Techniques graphiques	30			
Techniques informatiques	45			
Technologies des matériaux	30			
Finalité Textile	360			
Bonnetterie	90			
Ennoblement textile	105			
Filature	75			
Tissage	90			
SOUS-TOTAL GRILLE MINIMALE IMPOSEE	675	60	735	
Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE) (durant 13 semaines au moins)		360		360
stage	145			
TFE	215			
Toute la souplesse d'organisation est laissée				
LIBERTE du PO			375	375
TOTAUX :		1035	435	1470

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

Annexe	G-17
Niveau	Enseignement Supérieur
Catégorie	Technique
Type	Long
Cycle	2e cycle
Section	Sciences industrielles
Automatisation, Biochimie, Chimie, Construction, Electricité, Electromécanique	
Finalités , Electronique, Emballage et conditionnement, Génies physique et nucléaire, Géométrie, informatique, Industrie, Mécanique, Textile	
Grade délivré au terme du 2e cycle :	Master en Sciences industrielles

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION EN HEURES

	Min.	à répartir	Total
Grille minimale imposée	495	60	555
Cours de la Finalité	495	60	555
Sciences fondamentales et appliquées	75	15	90
Techniques de la Finalité	420	45	465
Liberté PO	180		180
Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE) (entre la 3ème et la 4ème année)			
TOTAL	675	60	735

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume Horaire		
		Min.	à répartir	global
F I N A L I T E	Cours de Finalité	495	60	555
	Sciences fondamentales et appliquées (en finalité)	75	15	90
	Mathématique	45		
	Sciences appliquées	30		
	Techniques de la Finalité	420	45	465
	Projets, BE, Séminaires, TFE	60		60
	Finalité Automatisation	360		360
	Automatique	90		
	Electrotechnique et Electronique appliquées	90		
	Eléments de chaînes automatisées	60		
	Informatique industrielle	30		
	Mécanique et thermodynamique appliquées	45		
	Modélisation	45		
	Finalité Biochimie	360		360
	Biochimie et Biotechnologie	165		
	Biochimie et microbiologie	15		
Génie biochimique	45			
Sciences chimiques appliquées	135			
Chimie analytique	45			
Chimie organique	45			
Chimie physique	45			
Finalité Chimie	360		360	
Biochimie et microbiologie	15			
Chimie industriel	135			
Génie chimique	45			
Génie des matériaux	30			
Sciences chimiques appliquées	135			
Chimie analytique	45			
Chimie organique	45			
Chimie physique	45			
Finalité Construction	360		360	
Aspects Généraux des Techniques de la Construction	120			
Béton armé et précontraint	30			
Constructions métalliques	30			
Gestion de chantiers	30			
Stabilité des Constructions	30			

F
I
N
A
L
I
T
E

Bâtiments et Techniques spéciales	90		
Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
Infrastructures et Génie civil	90		
Finalité Electricité	360		360
Automatique	45		
Communications industrielles	60		
Electronique de puissance	45		
Machines électriques	90		
Production et distribution de l'énergie électrique	60		
Technologie de l'électricité et techniques d'exécution	60		
Finalité Electromécanique	360		360
Automatique	30		
Constructions de machines et Industrielles	60		
Electrotechnique et Electronique appliquées	75		
Mécanique et thermodynamique appliquées	120		
Techniques d'exécution et de transformation	75		
Finalité Electronique	360		360
Automatique	60		
Electronique industrielle	45		
Electronique générale	90		
Electronique numérique	60		
Informatique industrielle	45		
Télécommunications	60		
Finalité Emballage et Conditionnement	360		360
Chimie analytique et caractérisation des matériaux	60		
Complément de Projets, BE, Séminaires	45		
Ingénierie de l'emballage et législation	75		
Machines d'emballage	90		
Matériaux d'emballage	30		
Techniques de conditionnement	60		
Finalité Génies physique et nucléaire	360		360
Automatique	15		
Chimie physique appliquée	30		
Compléments de physique	30		
Energie	15		
Génie nucléaire	60		
Informatique	15		
Physique appliquée	60		
Physique des matériaux	60		
Physique nucléaire	30		
Radiochimie et radioprotection	45		
Finalité Géomètre	360		360
Aspets Généraux de la Construction	105		
Bâtiments et Techniques spéciales	45		
Infrastructures et Génie civil	45		
Matériaux de Construction (Complément)	15		
Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
Droit et Administration foncière	75		
Expertises (aspets juridiques et techniques)	45		
Géodésie et Complément de Topographie	75		
Finalité Informatique	360		360
Architecture des ordinateurs	30		
Génie logiciel et conduite de projets informatiques	30		
Informatique des systèmes industriels	45		
Réseaux de communication et sécurité	90		
Struct de l'information et Bases de données	75		
Systèmes d'exploitation	45		
Techniques de programmation	45		
Finalité Industrie	360		360
Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
Cours de la Finalité Chimie	60		
Cours de la Finalité Construction	60		
Cours de la Finalité Electricité	60		
Cours de la Finalité Mécanique	60		
Thermodynamique appliquée	60		

 F
I
N
A
L
I
T
E

	Finalité Mécanique	360		360
	Construction de machines et Industrielles	105		
	Mécanique et thermodynamique appliquées	90		
	Techniques d'exécution et de transformation	60		
	Techniques graphiques	30		
	Techniques informatiques	45		
	Technologies des matériaux	30		
	Finalité Textile	360		360
	Bonnetterie	90		
	Ennoblement textile	105		
	Filature	75		
	Tissage	90		
	SOUS-TOTAL GRILLE MINIMALE IMPOSEE	495	60	555
Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE)				
3 semaines entre la 3ème et la 4ème année				
LIBERTE du PO				
			180	180
TOTAUX :				
		495	240	735

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	H-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	TRADUCTION ET INTERPRETATION
Type	Long
Cycle	1er cycle
Section	TRADUCTION
Options	Néant
Grade délivré au terme du 1er cycle	Bachelier en traduction et interprétation
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2340
Formation de base commune y compris les AIP	1800
Option	0
Liberté PO	de 300 à 540

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation de base commune		1800
	Cours à finalité culturelle	360	
	Droit	75	
	Encyclopédie de la traduction	15	
	Histoire	30	
	Initiation esthétique	30	
	Informatique	30	
	Linguistique générale	30	
	Philosophie	30	
	Problèmes scientifiques et techniques	15	
	Relations internationales	30	
	Sciences économiques	45	
	Sociologie	30	
	Cours à finalité linguistique, culturelle et terminologique	1140	
	Langue de base	180	
Deux langues modernes	960		
Activités d'immersion multiculturelle (Séjours linguistiques, séminaires, ...)	300		
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1800

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 300 à 540
--------	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	H-2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	TRADUCTION ET INTERPRETATION
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section	TRADUCTION
Finalité	Traduction
Grade délivré au terme du 2ème cycle	MASTER en TRADUCTION
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1400 à 1640
Formation de base commune y compris les AIP	1100
Option	0
Liberté PO	de 300 à 540

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune	740	1100
	Cours à finalité opérationnelle		
	Etude approfondie de deux langues comprenant obligatoirement des exercices de traduction et d'interprétation	710	
	Outils d'aide à la traduction	30	
	Activités d'intégration professionnelle	360	
	Stages (12 semaines en milieu professionnel)		
	TFE	120	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1100

P O	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 300 à 540
--------	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS

ANNEXE	H-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	TRADUCTION ET INTERPRETATION
Type	Long
Cycle	2ème cycle
Section	INTERPRETATION
Finalité	Interprétation
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en interprétation
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1400 à 1640
Formation de base commune y compris les AIP	1100
Option	0
Liberté PO	de 300 à 540

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation de base commune		1100
	Cours à finalité opérationnelle		
	Etude approfondie de deux langues comprenant obligatoirement des exercices de traduction et d'interprétation	725	
	Outils d'aide à la traduction	30	
	Activités d'intégration professionnelle		345
	Séminaires et exercices d'interprétation en milieu professionnel		
	TFE	120	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1100

P O	SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO	de 300 à 540
----------------	------------------------------	---------------------

Vu pour être annexé au décret du 27 février 2003 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 31 mars 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

Mme F. DUPUIS